

Gazette du Palais

TRIHÉDOMADAIRE

VENDREDI 14, SAMEDI 15 JANVIER 2011

131^e ANNÉE

N^{os} 14 à 15

PROFESSIONNELLE GÉNÉRALISTE

SPÉCIALISÉE

DROIT DE LA SANTÉ

Par l'**Institut Droit et Santé (IDS)** de l'Université Paris Descartes
Sous la responsabilité scientifique de

Anne LAUDE

Professeur agrégé des facultés de droit, Université Paris Descartes
Président de l'Association française de droit de la santé
Co-directeur de l'IDS

Didier TABUTEAU

Professeur associé à la faculté de droit, Université Paris Descartes
Responsable de la chaire Santé à Sciences-Po
Co-directeur de l'IDS

Doctrine

■ Santé et droits de propriété intellectuelle

par Jérôme PEIGNÉ, Caroline LE GOFFIC et Yves GAUBIAC

page 8

Dossiers

■ L'injonction de soins dans la loi du 10 mars 2010 : suite et fin ?

par Dominique VIRIOT-BARRIAL

page 20

■ La recherche biomédicale en situation d'urgence : la famille doit-elle consentir ?

par Mihaela MATEI

page 23

■ La perte de chance de survie : quelles conditions d'indemnisation ?

par Diane BANDON-TOURRET

page 42

■ De 2001 à 2010 : un renforcement continu du cadre juridique relatif aux micro-organismes et toxines

par Élisabeth HERAIL

page 46

■ Les dispositions relatives à la santé et à l'assurance-maladie dans la LFSS pour 2011

par Marie FONTAINE

page 53

JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

CETTE PUBLICATION COMPORTE 3 CAHIERS :

CAHIER 1 RÉDACTIONNEL P. 1 à 56 RÉDACTION : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 16 00 / FAX 01 56 54 57 50 / E-MAIL redactiongp@lextenso-editions.fr
ABONNEMENTS : 33, RUE DU MAIL 75081 PARIS CEDEX 02 / TÉL. 01 56 54 42 10 / FAX 01 56 54 42 11 / E-MAIL abonnementgp@lextenso-editions.fr

CAHIER 2 ANNONCES LÉGALES DU JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE DANS LE SOMMAIRE DU CAHIER 3] 8, RUE SAINT AUGUSTIN 75080 PARIS CEDEX 02
INSERTIONS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 00 ET 01 47 03 99 11 / FORMALITÉS : TÉL. 01 47 03 10 10 FAX 01 47 03 99 55 / SERVEUR INTERNET JSS : <http://www.jss.fr>

CAHIER 3 ANNONCES LÉGALES DE LA GAZETTE DU PALAIS [LE NOMBRE DE PAGES FIGURE AU SOMMAIRE DE CE CAHIER] : 12, PLACE DAUPHINE 75001 PARIS STANDARD : 01 44 32 01 50
INSERTIONS : TÉL. 01 44 32 01 50 FAX 01 40 46 03 47 / FORMALITÉS : TÉL. 01 44 32 01 70 FAX 01 43 54 79 17

20 ans de lutte contre le tabagisme

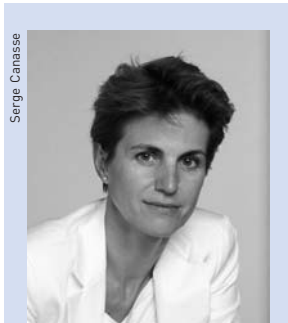
Il y a vingt ans, le 10 janvier 1991, la loi *Évin* était adoptée, visant la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ⁽¹⁾.

Elle est sans conteste l'un des plus grands dispositifs législatifs en santé publique mis en place en France ces dernières années, et sa notoriété en Europe et dans le monde témoigne de l'élan qu'elle a donné à la lutte contre le tabagisme. Elle introduit la notion de tabagisme passif et la nécessité de protéger les non-fumeurs. Elle pose le principe d'une interdiction de fumer dans tous les lieux affectés à un usage collectif ainsi que dans tous les lieux collectifs de transport. Elle interdit toute publicité directe ou indirecte en faveur du tabac (sauf aux enseignes des débits de tabac, sous conditions) ainsi que toute distribution gratuite ou promotionnelle, ou toute opération de parrainage liée au tabac. Les contrats publicitaires en cours ont dû être modifiés. Elle diminue drastiquement la surface consacrée annuellement dans la presse écrite à la publicité en faveur du tabac ou des produits du tabac. La loi instaure également l'obligation de faire figurer sur les paquets de cigarettes la teneur en nicotine, en goudrons. Elle impose la mention « *Nuit gravement à la santé* » sur chaque paquet de cigarettes et interdit la vente de tabac aux moins de 18 ans.

En 2006 ⁽²⁾, un décret renforce l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif. Les cigarettes sont définitivement bannies des lieux publics comme les cafés, restaurants, discothèques, casinos.

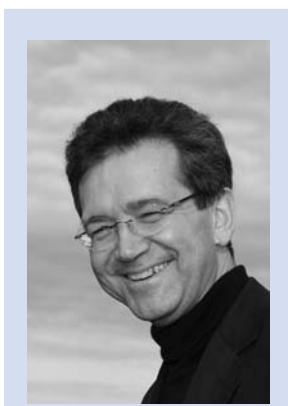
La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (dite HPST) étend ce dispositif en interdisant la vente de produits du tabac aux mineurs de 16 ans et en interdisant la vente, la distribution ou l'offre à titre gratuit de cigarettes aromatisées. Enfin, un arrêté du 15 avril 2010 ⁽³⁾ complète l'information faite sur les paquets de cigarettes, qui contient, sur un côté, l'avertissement « *Fumer tue* » ou « *Fumer nuit gravement à votre santé et à celle de votre entourage* », et sur l'autre surface, un avertissement spécifique sous la forme de photographies en couleurs ou d'autres illustrations de poumons endommagés.

Cet arsenal législatif et réglementaire est impressionnant. Pourtant, l'Organisation mondiale de la santé vient de rendre public un rapport mettant en évidence l'augmentation en Europe au cours de ces vingt dernières années du tabac chez les femmes et les jeunes filles ⁽⁴⁾. Celle-ci est en grande partie imputable au développement de la stratégie publicitaire des cigarettiers à destination de la gente féminine. Or, comme le souligne le rapport, les femmes seraient plus vulnérables au tabac que les hommes, ne serait-ce que parce que la cigarette cause des cancers spécifiques chez les femmes mais compromet également la fertilité et la maternité. Ainsi, l'OMS propose d'adopter des mesures spécifiques de lutte contre le tabagisme désormais différenciées selon le genre des individus. La prochaine loi de santé publique devra se conjuguer au féminin ! ●



Serge Canasse

Par Anne LAUDE
Professeur agrégé
des facultés de droit
Université Paris Descartes
Président de l'Association
française de droit
de la santé
Co-directeur de l'IDS



Et Didier TABUTEAU
Professeur associé
à la faculté de droit
Université Paris Descartes
Co-directeur de l'IDS

(1) L. n° 91-32, 10 janv. 1991, relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.

(2) D. n° 2006-1386, 15 nov. 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

(3) Arr. 15 avr. 2010, relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac.

(4) Rapport de l'OMS intitulé « Empower women – Combating tobacco industry marketing in the WHO European Region », publié en déc. 2010 (www.euro.who.int/en/home)

Actualité

■ Entretien

Patrick BERCHE, Doyen de la faculté de médecine de l'Université Paris Descartes 5

Doctrine

■ Santé et droits de propriété intellectuelle

• *La promotion des médicaments génériques à l'épreuve du droit des marques*

par Jérôme PEIGNÉ 8

• *Les faux médicaments, au carrefour de la propriété industrielle et de la santé publique*

par Caroline LE GOFFIC 14

• *Droit d'auteur et santé*

par Yves GAUBIAC 17

Dossiers

■ Bioéthique et droits des usagers du système de santé

• *L'injonction de soins dans la loi du 10 mars 2010 : suite et fin ?*

par Dominique VIRIOT-BARRIAL 20

• *La recherche biomédicale en situation d'urgence : la famille doit-elle consentir ?*

À propos de TGI Paris, 15 septembre 2010
par Mihaela MATEI 23

• *Administration de substances nuisibles et VIH, ou un silence assourdissant sur la nature du VIH*

Retour sur l'arrêt de la cour d'appel de Rennes du 24 août 2010
par Marion WAGNER 28

• *Le droit à la santé des détenus sous le regard de la CEDH*

par Claire MURILLO 30

• *L'indemnisation des préjudices imputables à une vaccination présentée comme obligatoire aux sapeurs-pompiers*

note Delhia AKNINE sous CAA Marseille, 2 avril 2010 33

■ Professionnels de santé

• *Le Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé*

par Joël MORET-BAILLY et Jean-Marc BRAICHET 35

• *Les pharmaciens et la préparation des doses à administrer : le Conseil d'État plaide pour moins d'insécurité juridique*

par Bernard POUJADE 37

(.../...)

• *La perte de chance de survie : quelles conditions d'indemnisation ?*
note Diane BANDON-TOURRET sous Cass. 1^{re} civ., 14 octobre 2010 **42**

• *La responsabilité in solidum d'un médecin prescripteur
et d'un pharmacien lors de la délivrance d'un produit de santé*
note Delphine AUBERT sous Cass. 1^{re} civ., 14 octobre 2010 **44**

■ Produits issus du corps humain, produits de santé et produits alimentaires

• *De 2001 à 2010 : un renforcement continu du cadre juridique
relatif aux micro-organismes et toxines*
par Élisabeth HERAIL **46**

• *De l'abus de position dominante d'un laboratoire pharmaceutique
à propos de génériques concurrents*
note Guillaume ROUSSET sous déc. Aut. concur. n° 10-D-16, 17 mai 2010 **49**

■ Santé animale

• *Santé animale et pollution environnementale*
note Sonia DESMOULIN-CANSELIER sous CAA Lyon, 10 juin 2010 **51**

■ Protection sociale – Assurance maladie

• *Les dispositions relatives à la santé et à l'assurance maladie
dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2011*
par Marie FONTAINE **53**



GAZETTE DU PALAIS

LE JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS

Directeur honoraire : Jean-Gaston MOORE
Directeur de la publication et de la rédaction :
François PERREAU
Directeur des rédactions : Frédéric FORTIN
Rédactrice en chef : Clémentine KLEITZ
Rédactrice en chef adjointe : Eve BOCCARA
Rédacteurs : Catherine BERLAUD, Philippe GRAVELEAU,
Marie RAJCHENBACH
Secrétaire de rédaction : Emmanuelle MALLEZ
Assistante de direction : Evelyne CHELZA

Direction : 12, place Dauphine 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50 / Fax : 01 46 33 21 17
E-mail : redactiongp@lextenso-editions.fr

Rédaction : 33, rue du Mail 75001 Paris Cedex 02
Tél. : 01 56 54 16 00 / Fax : 01 56 54 57 50
E-mail : redactiongp@lextenso-editions.fr

TARIFS 2011 : Prix TTC au N°

Abonnés : N° normal : 1,65 € • N° spécial : 15 €
Non abonnés : N° normal : 3 € • N° spécial : 26 €
+ frais de port

Abonnement France et UE (un an) :
Journal seul (prix TTC) : 302 €
Recueils + Table seuls (prix TTC) : 324 €
Journal, Recueils et Table (prix TTC) : 438 €

Abonnement Étranger (un an) :
Journal seul : 347 €
Journal, Recueils et Table : 536 €

CCP Paris 213-93 J

Éditeur

GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE
LA GAZETTE DU PALAIS
LE JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS
Administrateur : François PERREAU
Contrôleur de gestion : Cyrille DE MONTIS
Siège social : 12, place Dauphine 75001 Paris
RCS Paris 383 314 671

Composé de :

LA GAZETTE DU PALAIS – SOCIÉTÉ DU HARLAY
SA au capital de 75.000 €
P.-D.G. : Gilles DE LA ROCHEFOUCAULD
12, place Dauphine 75001 Paris
SOCIÉTÉ DE PUBLICATIONS ET DE PUBLICITÉ POUR LES SOCIÉTÉS
SA au capital de 216.000 €
P.C.A. : Charlyne LESEUR
8, rue Saint-Augustin 75080 Paris Cedex 02

Internet : www.gazettedupalais.com

Commission paritaire de publications et agences de presse n° 0513 T 83097
ISSN 0242-6331

Imprimé par Jouve, 1, rue du Docteur Sauvé
53100 Mayenne

Direction artistique : Agences Louisiana et Samarcande

Toute reproduction même partielle est interdite, sauf exceptions prévues par loi.
La Rédaction du journal n'est pas responsable des manuscrits communiqués.